



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1496 final

Bruxelles, le 25 octobre 2000

DOCUMENT INTERNE

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

de la mille quatre cent quatre-vingt seizième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 18 octobre 2000

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1497ème réunion tenue à Strasbourg, le 25 octobre 2000.

Il comprend 25 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants

5-6

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1496/3; SEC(2000) 1683/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1496)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1495ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (11 OCTOBRE 2000) (PV(2000) 1495 A /3; PV(2000) 1495, 2ÈME PARTIE À /2)	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS	11
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS	13
6.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2000) 1703 ET /2)	13
6.2. INFRACTIONS (SEC(2000) 1537 À /3 ; SEC(2000) 1726)	13
6.2.1. CAS REPORTE (SEC(2000) 1537 À /3)	13
6.2.2. RAPPORT B2/2000 - LISTE DES PROPOSITIONS DE MISE EN DEMEURE ET D'AVIS MOTIVÉ POUR LESQUELLES LE TEXTE À NOTIFIER EST PARVENU AU SECRETARIAT GÉNÉRAL CONFORMEMENT AUX RÈGLES DE PROCÉDURE (SEC(2000) 1726)	14
7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	14
7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 1684 À /6)	14
7.2. HABILITATIONS (SEC(2000) 1687 À /5 ; SEC(2000) 1688 À /3)	14

8. RAPPORT INTERMÉDIAIRE SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DU CAPITAL-INVESTISSEMENT (COM(2000) 658 À /4 ; SEC(2000) 1713)	15
9. RÉEXAMEN DE CERTAINS INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ POUR LES PME (COM(2000) 653 À /7 ; SEC(2000) 1713).....	15
10. PROGRAMME PLURIANNUEL D'APPUI EN FAVEUR DE LA COLOMBIE (SEC(2000) 1647 À /5).....	15
11. PLAN DE RECONVERSION DES FLOTTES ESPAGNOLE ET PORTUGAISE DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE (C(2000) 3059 ; C(2000) 3060 ET /2 ; SEC(2000) 1707)	16
12. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....	16
13. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 1689/2)	17
14. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 947)	18
14.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL "EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE" (LUXEMBOURG, 17 OCTOBRE 2000,)	18
14.2. DÉROULEMENT DU CONSEIL « ECOFIN » (LUXEMBOURG, 17 OCTOBRE 2000).....	20
14.3. DÉROULEMENT DU CONSEIL CONJOINT « ECOFIN »-« JUSTICE / AFFAIRES INTERIEURES ET PROTECTION CIVILE » (LUXEMBOURG, 17 OCTOBRE 2000).....	21
14.4. DÉROULEMENT DU CONSEIL EUROPÉEN INFORMEL DE BIARRITZ (13 ET 14 OCTOBRE 2000).....	22
15. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS (SUITE DU POINT 12)	24

<i>15.1. ÉVOLUTION DES NÉGOCIATIONS AVEC LE MAROC DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE.....</i>	<i>24</i>
<i>15.2. VISITE DE M. BYRNE EN POLOGNE (12 ET 13 OCTOBRE 2000)</i>	<i>24</i>

Séance unique : mercredi 18 octobre 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9 h 15 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	Pour points 1, 2, 3 et 15.1
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. NIELSON	Membre	
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etaient excusés :

M. KINNOCK	Vice-Président	
M. FISCHLER	Membre	Pour points autres que 1, 2, 3 et 15.1
M. VERHEUGEN	Membre	
M. PATTEN	Membre	

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. LOWE	Chef de cabinet de M. KINNOCK
M. PIRZIO-BIROLI	Chef de cabinet de M. FISCHLER
M. ITALIANER	Chef de cabinet de M. VERHEUGEN
M. CARY	Chef de cabinet de M. PATTEN

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. PETITE	Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT	
M. FAULL	Porte-parole de la Commission	
M. CARVOUNIS	Porte-parole	
Mme ROGER	Chef de cabinet de M. BARNIER	Pour point 14.4
M. SMULDERS	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Pour point 14.4

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2000) 1496/3; SEC(2000) 1683/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2000) 1496)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 16 octobre 2000.

Le Secrétaire général attire l'attention du Collège sur le fait qu'à l'avenir, pour tout dossier présentant une sensibilité politique élevée, le document qui lui sera soumis pour approbation devra être accompagné du projet de communiqué de presse ainsi que, le cas échéant, d'un argumentaire et/ou d'une liste de « points défensifs ».

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1495^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (11 OCTOBRE 2000)

(PV(2000) 1495 A /3; PV(2000) 1495, 2^{EME} PARTIE À /2)

La Commission approuve les projets de procès-verbal et de procès-verbal spécial de sa 1495^{ème} réunion tels que repris aux documents PV(2000) 1495 à /3 et PV(2000) 1495, 2^{ème} partie à /2.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION DU GAP DU 12 OCTOBRE 2000 (SP(2000) 3767)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le jeudi 12 octobre 2000.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

- Relations interinstitutionnelles (point 1 du rapport du GAP)

Procédure de codécision art. 251

Un certain nombre de dossiers étant susceptibles d'être clôturés en 1ère ou en 2ème lecture, la Commission recommande aux services de poursuivre de façon active les contacts informels utiles, au niveau approprié, avec les représentants du Conseil et du Parlement européen, notamment pour les dossiers signalés aux documents SPI(2000) 67 et SPI(2000) 68.

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1496ème réunion (18 octobre 2000 –pas de session plénière)

La Commission décide que, dans l'éventualité de la tenue d'une Conférence des Présidents ouverte, cette communication sera effectuée par M. SOLBES sur le rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du plan d'action en faveur du capital investissement ou sur le réexamen des instruments financiers de la Communauté pour les PME (respectivement points 8 et 9 du présent ordre du jour).

- Préparation de la session plénière d'Octobre II 2000 (point 2 du rapport du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers législatifs ci-après:

2ème lecture

- Rapport TRAKATELLIS, Dispositifs médicaux incorporant des dérivés stables du sang ou du plasma humains, COM(1995) 130 – 95/0013 (COD)

Tout en notant qu'à ce stade aucun amendement à la position commune n'a été déposé, la Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 3729.

1ère lecture et consultation simple

- Rapport PACIOTTI, Protection des données dans les institutions et organes communautaires, COM(1999) 337 – 99/0153 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 3731/2, qu'elle précise de la façon suivante :

Elle constate que la formulation actuelle de l'amendement 41 (« *before it adopts a legislative proposal relating to the protection of the individuals' rights and freedoms with regard to the processing of personal data, the Commission shall consult the European Data Protection Supervisor* ») n'est pas compatible avec le respect du droit d'initiative de la Commission. Elle note que le rapporteur est en contact avec la présidence du Conseil, afin d'atténuer le texte de cet amendement. Elle décide que dans l'hypothèse où le texte actuel de l'amendement 41 serait néanmoins maintenu, M. BOLKESTEIN rejetterait cet amendement lors de la séance plénière.

A la lumière de cet exemple concret, elle souligne la nécessité pour les services de suivre avec la plus grande vigilance tous les cas où le Conseil et le

Parlement entendent conclure des dossiers en procédure de codécision dès la première lecture.

- Rapport BONINO, Lutte contre les mines antipersonnel, COM(2000) 11 – 2000/0062 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 3759/2.

- Rapport KLASS, Multiplication végétative de la vigne, COM(2000) 59 – 2000/0036 (CNS)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 3764 et /2.

Habilitations

La Commission, en vertu de l'article 13 de son règlement, habilite M. LIIKANEN, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du Traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée au document SP(2000) 3729 pour le dossier suivant :

- Rapport TRAKATELLIS, Dispositifs médicaux incorporant des dérivés stables du sang ou du plasma humains, COM(1995) 130 – 95/0013 (COD)

- Travaux des commissions parlementaires (point 3 du compte rendu du GAP)

En raison de leur intérêt politique particulier, l'attention de la Commission est attirée sur les travaux de la commission de l'environnement (document SP(2000) 3730).

La Commission note que cette commission s'apprête à adopter une résolution à soumettre à la session plénière d'octobre II, demandant que dix membres du Parlement fassent partie de la délégation communautaire à la sixième Conférence

des parties (COP6) à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (UNFCCC) qui se tiendra à La Haye du 13 au 24 novembre 2000.

Elle décide que, dans sa réponse à Mme FONTAINE, M. le PRÉSIDENT indiquera qu'à ce stade la participation de trois parlementaires a déjà été acceptée et que la Commission est ouverte à une augmentation de ce nombre, étant entendu qu'une telle décision devra en tout état de cause être coordonnée avec le Conseil.

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine particulièrement le dossier suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS N°1103/97 ET 974/98 DU CONSEIL FIXANT LE CADRE JURIDIQUE DE L'EURO (SI(2000) 952)

Le 30 mai 2000, la Commission a transmis au Conseil une proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n°1103/97 du Conseil fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro (COM(2000) 346). Cette proposition était fondée sur l'article 308 (ex-article 235) du Traité CE, tout comme le règlement n°1103/97 qu'elle modifiait.

Le texte a été soumis pour discussion au COREPER du 15 juin 2000, dans le cadre de la préparation du Conseil ECOFIN organisé en marge du Conseil européen de Feira en vue de la participation de la Grèce à la troisième phase de l'UEM. Sur la base d'un avis du Service juridique du Conseil, le COREPER a alors conclu au caractère inadapté de la base juridique proposée par la Commission et il a en conséquence substitué à la base juridique proposée par la Commission (article 308, unanimité des 15), l'article 123§5 (unanimité des Etats membres participant à

l'euro). Le Royaume-Uni a émis une réserve sur cette modification, mais le texte ainsi modifié a fait l'objet d'un accord politique au Conseil ECOFIN du 19 juin 2000.

Le point principal de divergence entre la délégation britannique et le Service juridique du Conseil porte sur l'applicabilité directe au Royaume-Uni d'un acte - en l'espèce un règlement - à la formation duquel cet État membre n'a pas participé, compte tenu des dispositions du Traité en matière d'union économique et monétaire. Le Royaume-Uni souhaite notamment garantir la sécurité juridique des contrats libellés en drachme sur la place financière de Londres, estimant que l'introduction d'une nouvelle base juridique créerait des risques de litige et affaiblirait dès lors la sécurité juridique des contrats en cause. Cette position est également liée à la question de la protection de l'euro contre le faux monnayage, au sujet de laquelle la Commission a présenté une proposition de règlement, le 26 juillet dernier, basée sur les articles 123§4, troisième phrase, et 308 du Traité CE (COM(2000) 492). Le Service juridique du Conseil considère par contre que l'article 308 ne constitue plus une base juridique valable depuis la décision fixant la date à laquelle commence la troisième phase de l'UEM (mai 1998) étant donné qu'une base juridique spécifique existe depuis lors, à savoir l'article 123.

Suite à l'opposition persistante du Royaume-Uni, le COREPER est de nouveau saisi de cette question, le 18 octobre.

A la lumière de ces informations, la Commission décide :

- de maintenir, à ce stade, la base juridique de sa proposition (à savoir l'article 308 du Traité) qui est motivée par la nécessité d'assurer la sécurité juridique des contrats libellés en drachmes sur la place financière de Londres sans toutefois insister sur l'adoption de sa proposition ; celle-ci vise en effet à clarifier deux définitions techniques sans être pour autant une condition sine qua non à cette fin compte tenu des deux autres règlements proposés concernant la participation de la Grèce à l'euro ;

- de noter qu'au cas où le Conseil ne statuerait pas sur la proposition, celle-ci pourra être retirée ultérieurement par la Commission dans le cadre d'une opération de retraits administratifs ;
- d'envisager, en même temps, la possibilité de modifier, le moment venu, la base juridique de sa proposition « faux monnayage de l'euro » (basée actuellement sur la double base juridique des articles 123§4 et 308) dans la mesure où le Conseil accepterait la thèse juridique de l'applicabilité directe au Royaume-Uni d'un règlement basé sur l'article 123§4 (malgré les dispositions du Protocole sur l'UEM).

6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS

6.1. AIDES D'ÉTAT

(SEC(2000) 1703 ET /2)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2000) 1703/2.

6.2. INFRACTIONS

(SEC(2000) 1537 À /3 ; SEC(2000) 1726)

6.2.1. CAS REPORTE

(SEC(2000) 1537 à /3)

DG MARKT

2000/4317

ITALIE

**Imposition obligatoire de mesures de blocage des tarifs
d'assurance RC automobile**

Décision: Report à huitaine

6.2.2. RAPPORT B2/2000 - LISTE DES PROPOSITIONS DE MISE EN DEMEURE ET D'AVIS MOTIVÉ POUR LESQUELLES LE TEXTE À NOTIFIER EST PARVENU AU SECRETARIAT GÉNÉRAL CONFORMEMENT AUX RÈGLES DE PROCÉDURE (SEC(2000) 1726)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2000) 1726.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2000) 1684 À /6)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 9 au 13 octobre 2000.

7.2. HABILITATIONS

(SEC(2000) 1687 À /5 ; SEC(2000) 1688 À /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 9 au 13 octobre 2000.

**8. RAPPORT INTERMÉDIAIRE SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN
D'ACTION EN FAVEUR DU CAPITAL-INVESTISSEMENT
(COM(2000) 658 À /4 ; SEC(2000) 1713)**

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2000) 658/4, et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions.

**9. RÉEXAMEN DE CERTAINS INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA
COMMUNAUTÉ POUR LES PME
(COM(2000) 653 À /7 ; SEC(2000) 1713)**

La Commission approuve la communication de la Commission reprise au document COM(2000) 653 /7, et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions.

Elle prend note de l'annexe technique reprise au document COM(2000) 653/5 et charge le Secrétariat général de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, Comité économique et social et au Comité des Régions, en tant que document de travail des services.

**10. PROGRAMME PLURIANNUEL D'APPUI EN FAVEUR DE LA COLOMBIE

(SEC(2000) 1647 À /5)**

La Commission prend note de l'approche reprise au document SEC(2000) 1647/5.

11. PLAN DE RECONVERSION DES FLOTTES ESPAGNOLE ET PORTUGAISE DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE
(C(2000) 3059 ; C(2000) 3060 ET /2 ; SEC(2000) 1707)

La Commission adopte les décisions, dans la langue qui fait foi, portant approbation des plans de reconversion soumis par l'Espagne et le Portugal, reprises respectivement aux documents C(2000) 3059 et C(2000) 3060. Ces décisions seront notifiées à chacun des Etats membres concernés selon les voies habituelles.

12. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

COMMERCE DES VINS AVEC LES PAYS TIERS

(SEC(2000) 1716 À /4)

La Commission approuve la teneur de la communication présentée par M. FISCHLER en accord avec M. LAMY sur le commerce des vins avec les pays tiers, reprise au document SEC(2000) 1716/2 et /4.

Elle habilite M. FISCHLER, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. LAMY, à finaliser le texte du projet de déclaration de la Commission à faire acter au procès-verbal de la réunion du Conseil « Agriculture » des 23 et 24 octobre 2000.

13. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES
(SEC(2000) 1689/2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

DIVERS

Agence européenne pour l'évaluation des médicaments - nomination du Directeur

M. LIIKANEN informe la Commission de l'état de la procédure de nomination du nouveau Directeur de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments. Il indique qu'un Comité de sélection, composé de représentants de la DG « Entreprises », de la DG « Santé et protection des consommateurs » et de la DG « Personnel et administration » a établi une liste d'aptitude comportant cinq noms qui a été diffusée le 16 octobre 2000 lors de la réunion hebdomadaire des Chefs de cabinet et qui est à la disposition des Membres en séance.

Il rappelle que le Conseil d'administration de l'Agence, qui ne peut procéder à la nomination du Directeur que sur proposition de la Commission (art. 55 du Règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil du 22 juillet 1993), doit être saisi de cette proposition avant sa réunion du 23 octobre 2000, l'actuel Directeur, M. SAUER, devant prendre ses fonctions de Directeur à la DG « Santé et protection des consommateurs » à la date du 1er décembre 2000.

La Commission procède à un échange de vues sur la procédure de nomination des Directeurs d'Agence et sur l'opportunité, pour la Commission, de soumettre une proposition comportant un ou plusieurs noms. Dans ce cadre, elle entend l'avis du Directeur général du Service juridique.

A l'issue de cet échange de vues, la Commission décide :

- de clôturer la procédure écrite accélérée en cours (E(1959) 2000 ; C(2000) 3092) ;
- d'entériner la liste d'aptitude établie par le Comité de sélection en vue de sa transmission au Conseil d'administration de l'Agence ;

- de charger M. LIIKANEN et M. BYRNE de procéder personnellement aux entretiens d'usage avec les candidats inscrits sur la liste d'aptitude ;
- d'autoriser M. LIIKANEN et M. BYRNE, à la lumière des conclusions de ces entretiens, à donner, au nom de la Commission, les instructions nécessaires à ses représentants, en vue de la présentation de la proposition de la Commission au Conseil d'administration de l'Agence le 23 octobre 2000.

M. LIIKANEN demande qu'une réflexion soit engagée sur la méthodologie à suivre à l'avenir pour l'établissement de la proposition de la Commission dans la procédure de nomination d'un Directeur d'Agence.

La Commission saisit cette occasion pour souligner la grande qualité de la gestion et des prestations de l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments, sous l'autorité de son premier Directeur, M. SAUER.

14. TRAVAUX DU CONSEIL **(SI(2000) 947)**

14.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL "EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE" ***(LUXEMBOURG, 17 OCTOBRE 2000,)***

Mme DIAMANTOPOULOU fait rapport sur les conclusions essentielles des délibérations du Conseil « Emploi et Politique sociale » du 17 octobre 2000 qui ont porté en particulier sur :

- l'accord politique du Conseil sur la proposition de directive portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, ainsi que sur une proposition de décision du Conseil établissant un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination ; cet accord, acquis après un long et difficile débat, constitue un progrès notable dans la lutte contre la discrimination. En

l'espace d'un an, l'ensemble du « paquet non-discrimination », composé de deux directives et d'un programme d'action, aura ainsi été approuvé ;

- l'accord politique du Conseil sur une position commune relative à une proposition de directive du Parlement et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs d'équipement de travail (travail en hauteur) ;
- la définition des objectifs appropriés dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; un consensus s'est dégagé pour que cette stratégie soit fondée sur une méthode ouverte de coordination, ainsi que sur la coopération en matière de protection sociale. Les Etats membres devront présenter leurs plans nationaux d'action pour Juin 2001.

En ce qui concerne le « paquet non-discrimination », M. VITORINO rappelle que, contrairement à une idée largement répandue, il a été proposé par la Commission avant la constitution du gouvernement de coalition en Autriche. Mme DIAMANTOPOULOU précise que la délégation autrichienne au Conseil a apporté son soutien sans réserve à la Commission sur cette proposition, alors que cinq autres Etats membres ont exprimé plus de réticence.

S'agissant de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, M. BARNIER attire l'attention du Collège sur les résultats d'un audit publié récemment par la Commission, qui démontre l'existence de grandes disparités dans les conditions de vie des habitants des grandes villes européennes (étude effectuée sur un échantillon de soixante villes). Il propose que la Commission prépare une initiative sur le thème « les villes et la pauvreté ».

Mme WALLSTRÖM et Mme de PALACIO s'associent à cette proposition.

14.2. DÉROULEMENT DU CONSEIL « ECOFIN »
(LUXEMBOURG, 17 OCTOBRE 2000)

M. SOLBES fait rapport sur le déroulement des travaux de l'EURO-GROUPE et du Conseil ECOFIN du 17 octobre 2000.

L'EURO-GROUPE a :

- procédé à l'analyse de la situation économique actuelle. Il a constaté que malgré certaines difficultés actuelles (hausse du prix du pétrole, crise au Moyen-Orient) ou prévisibles (budgets « pro-cycliques » dans les Etats membres pour l'exercice 2001), les prévisions économiques demeurent optimistes, avec un taux de croissance de 3,5 % pour l'an 2000 et un taux supérieur à 3 % pour 2001 ;
- fait le point de la situation de l'euro dont le taux de change par rapport au dollar a atteint son plus bas niveau le 16 octobre 2000 (0,84 \$) ;
- examiné les projets de budgets pour 2001 de quatre Etats membres (France, Allemagne, Italie, Irlande) ;
- manifesté une certaine réprobation à l'égard de l'initiative prise par la Commission en adoptant sa recommandation relative à l'introduction de l'euro.

Le Conseil ECOFIN lui-même a examiné :

- l'avis du Comité de politique économique (CPE) sur le « paquet emploi ». Le CPE et le Comité de l'emploi préparent un rapport sur le « paquet emploi » en vue de l'élaboration du rapport conjoint Conseil/Commission pour le Conseil européen de Nice ;
- un rapport du Président du CPE sur les différentes expériences nationales en matière de réforme des systèmes de prélèvements et de prestations pour favoriser l'emploi ;

- le projet de rapport du Conseil ECOFIN pour le Conseil européen de Nice sur le thème « Environnement et croissance ».

Lors du dîner de travail, et en présence d'une délégation des Etats membres de l'Espace économique européen (EEE), les Ministres ont abordé les questions liées à la situation en Serbie et à l'extension du vote à la majorité qualifiée dans le domaine de l'Union économique et monétaire.

M. BOLKESTEIN fait rapport sur les délibérations du Conseil ECOFIN dans les domaines des services financiers et de la fiscalité. Il souligne plus particulièrement :

- l'adoption, en point A, sans discussion de la directive relative au blanchiment de l'argent ;
- l'accord politique sur le texte de compromis de la Présidence concernant la première directive sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Lors du petit déjeuner de travail, les Ministres ont abordé le problème de l'extension du vote à la majorité qualifiée dans le domaine de la fiscalité.

**14.3. DÉROULEMENT DU CONSEIL CONJOINT « ECOFIN »-« JUSTICE / AFFAIRES INTERIEURES ET PROTECTION CIVILE »
(LUXEMBOURG, 17 OCTOBRE 2000)**

M. VITORINO signale que lors de la réunion conjointe du Conseil ECOFIN et du Conseil JAI et protection civile, un accord politique a été trouvé sur :

- un projet de décision-cadre concernant le blanchiment d'argent, l'identification, le dépistage, le gel ou la saisie et la confiscation des instruments et des produits du crime ;

- un aspect (inopposabilité du secret fiscal et bancaire) du projet de convention relative à l'amélioration de l'entraide judiciaire en matière pénale.

Il souligne que pour la première fois, le Conseil s'est mis d'accord sur la définition de sanctions communes pour le blanchiment d'argent, à savoir : « une peine privative de liberté dont le maximum de peine encourue ne peut pas être inférieur à quatre ans ».

Il note également que la proposition de la Commission relative à la coordination des interventions de protection civile en cas de situation d'urgence a fait l'objet d'un accueil très favorable au Conseil.

14.4. DÉROULEMENT DU CONSEIL EUROPÉEN INFORMEL DE BIARRRITZ

(13 ET 14 OCTOBRE 2000)

M. le PRÉSIDENT et M. BARNIER font rapport sur le déroulement du Conseil européen informel réuni à Biarritz les 13 et 14 octobre 2000.

M. le PRÉSIDENT indique que, malgré la prédominance de l'actualité immédiate (situation politique en Serbie et au Moyen-Orient), l'ordre du jour du Conseil européen, consacré essentiellement aux thèmes de la négociation de la Conférence intergouvernementale sur la réforme institutionnelle, a été respecté : extension du vote à la majorité qualifiée, coopération renforcée, pondération des voix au sein du Conseil, composition de la Commission.

Il note que :

- sur l'extension du vote à la majorité qualifiée, et malgré l'absence de conclusions précises ou d'avancées significatives, un souci commun de ne pas cristalliser les positions restrictives a été constaté ;
- sur les coopérations renforcées, un accord se dessine pour que cet instrument soit ouvert à tous, que le recours à cet instrument ne puisse pas

faire l'objet d'un veto, et qu'il s'insère dans le cadre institutionnel de l'Union ;

- sur la composition de la Commission, les « grands » Etats membres se sont déclarés favorables au principe d'une Commission restreinte avec une « rotation égalitaire » entre ressortissants des différents Etats membres.
- sur la pondération des voix au sein du Conseil, le débat a été marqué par des approches divergentes entre « grands » et « petits » Etats membres ;

Il conclut à la nécessité d'organiser un débat approfondi particulier sur ces thèmes à brève échéance.

M. BARNIER souligne que les prises de position à Biarritz ont le mérite de clarifier la situation, et de permettre une meilleure préparation de la négociation en vue du Conseil européen de Nice.

Il annonce qu'il diffusera un tableau de bord sur les prises de position de chaque Etat membre sur les différents points, et demande que chaque Membre s'engage personnellement dans ce débat à l'occasion des contacts politiques qu'il peut avoir avec les autorités nationales des différents Etats membres.

La Commission procède à un débat sur les conclusions à tirer des tendances apparues lors des discussions du Conseil européen de Biarritz, et sur les conséquences éventuelles de différents scénarii sur le rôle institutionnel de la Commission.

A l'issue de ce débat, la Commission convient de consacrer une partie de sa réunion hebdomadaire du 31 octobre 2000 à l'approfondissement de son analyse sur les quatre thèmes à l'ordre du jour de la Conférence intergouvernementale et à l'évaluation des perspectives d'aboutissement de ces négociations lors du Conseil de Nice.

Ce débat sera ouvert sur la base d'un document de travail préparé par M. le PRÉSIDENT, en accord avec M. BARNIER.

Afin de ménager le temps nécessaire à cette discussion, qui viendra s'ajouter à l'ordre du jour normalement prévu, la réunion du 31 octobre commencera à 8 h 30.

15. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS (SUITE DU POINT 12)

15.1. ÉVOLUTION DES NÉGOCIATIONS AVEC LE MAROC DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE

M. FISCHLER informe la Commission de la visite qu'il a effectuée au Maroc, sur invitation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, et qui lui a permis de rencontrer les ministres compétents pour l'Agriculture et la Pêche.

Le message transmis par les autorités marocaines est qu'elles sont prêtes à engager les négociations sur un accord de pêche. Une première réunion, destinée à esquisser le contenu de cet accord se tiendra à Bruxelles le 30 octobre 2000, l'objectif étant de conclure cet accord avant la fin de l'année 2000 et de prévoir son entrée en vigueur dès le début de l'année 2001.

15.2. VISITE DE M. BYRNE EN POLOGNE (12 ET 13 OCTOBRE 2000)

M. BYRNE informe la Commission sur sa visite en Pologne et ses entretiens avec le Ministre de l'Agriculture et le Sous-secrétaire d'Etat à la Santé. Ces interlocuteurs ont mis en valeur les efforts accomplis par les autorités polonaises pour transposer dans leur droit national la réglementation communautaire dans les domaines de la santé et dans les domaines vétérinaires, sanitaires et phytosanitaires. Les autorités polonaises se sont fixé un calendrier serré et ont décidé d'élaborer une véritable stratégie de sécurité alimentaire.

Dans ce contexte, diverses installations (laiteries, usines de transformation de viandes) qui ne répondent pas aux normes européennes devront être fermées ou rénovées.

Afin de mieux programmer leurs activités d'adaptation et de rénovation, les autorités polonaises ont souligné l'importance, pour elles, de connaître la date prévisible de l'adhésion de leur pays à l'Union européenne.

*

* *

La réunion est close à 12 h 35.

Les délibérations sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.